



ENVIRONNEMENT  
TERRITOIRES  
AUTOROUTES  
ET MER

# Dossiers OPA

## Compte-rendu de la bilatérale CFDT/DRH du 10 janvier 2017

### Présents :

CFDT : Frédérick Brothelande DGAC - Willy Aglae VNF - Cathy Baraduc DIR/MC - Pascal Blandel DDTM/56 - Dominique Vincent secrétaire général adjoint UFETAM/CFDT- Patrick Grosroyat UFETAM/CFDT.

**Présents** pour la DRH : Mme Agnès Boissonnet (Sous-directrice chargée de la modernisation et de la gestion statutaires) - Mme Fabienne Trombert (Cheffe de bureau) – SG/DRH/MGS3 - Mme Laureline BONIN (Cheffe du pôle des personnels sous quasi-statut et des ouvriers des parcs et ateliers) – SG/DRH/MGS3

Mme Agnès Boissonnet excuse l'absence de M. Billiottet (Directeur Adjoint) : celui-ci souhaitait être présent mais est retenu au Conseil d'État.

### Le Contexte

Suite aux pressions constantes des organisations syndicales depuis l'abandon des travaux sur le projet de statut interministériel des ouvriers d'Etat par la DGAFP (courrier CFDT au cabinet du 26 juillet 2016, intervention auprès de la DRH, intervention au CTM du 23 novembre 2016, etc.), les services de la DRH ont été chargés par le cabinet de reprendre le dossier des OPA.

Afin de préparer une réunion intersyndicale prévue fin janvier/début février, les services de la DRH ont organisé des bilatérales avec les principales organisations syndicales pour connaître les positionnements de chacune des parties.

La volonté affichée est d'aboutir à une refonte de la grille de classifications et une refonte du décret de 1965 avant les prochaines élections présidentielles, la DGAFP conditionnant les recrutements par rapport à l'avancement des travaux.

Les services de la DRH nous annoncent que la fonctionnarisation que nous demandions comme une option n'est plus pour eux une piste de travail car trop compliquée à mettre en œuvre dans les délais impartis qui, de surcroît, n'a pas l'aval de la DGAFP : des textes législatifs seraient nécessaires pour le transfert des droits retraite acquis au FSPOEIE.

Le statut rénové porterait sur le stock et le flux, mais les recrutements se feraient exclusivement sur des postes qui ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires.

Un travail reste à faire pour lister ces postes, métiers en « extinctions » et « nouveaux » métiers.

Le décret serait également « toiletté » pour garantir une simplicité de gestion et une meilleure lisibilité par les services.

**CFDT:**

La fonctionnarisation reste une demande de la CFDT malgré le veto de la DGAFP.

Cette option doit être étudiée. L'homologie en catégories C et B, que l'État a imposé aux collectivités dans le cadre du transfert des parcs, doit être une hypothèse de travail à retenir pour cette fonctionnarisation.

Nous partageons le fait qu'une simplification de la grille classification s'impose, une grille mono-filière à trois macro-grades a notre préférence.

Cette simplification s'impose suite à la disparition des métiers historiques et des parcs (à l'exception de la DIR/MC). En effet, s'il existe toujours, dans la plupart des services, des besoins en compétences spécialisées, celles-ci sont de moins en moins en lien avec les métiers traditionnels.

La grille du nouveau corps devra être en adéquation avec la réalité du marché de l'emploi et de la formation pour répondre aux besoins des services, offrir un déroulement de carrière et favoriser les recrutements.

Il convient également de changer le nom du corps (celui envisagé en 2008 de Personnels Techniques Spécialisés restant une piste de réflexion), et de raisonner sur un déroulement de carrière unique calé sur trois macro-grades pour permettre une lisibilité à l'instar des grilles de fonctionnaires (C/B/A).

Il faut donner aux personnels la possibilité de mutations sur les listes de postes de fonctionnaires de niveaux équivalents.

L'ouverture de mesures budgétaires permettant une évolution de la prime de rendement et de son complément pour tous s'impose (nous rappelons qu'au ministère de la Défense qui a déjà fait ce travail, la prime de rendement va jusqu'à 32 %).

Une mesure, pour moins de 2000 personnels, ne nécessiterait pas une enveloppe exorbitante.

**Premiers éléments des réflexions DRH :**

- une seule grille calée sur trois macro-grades et progressant via une gestion du type échelons/points d'indice comme les fonctionnaires,
- problématique du zonage à travailler (gestion actuellement différente à celle des fonctionnaires qui ont un plus par rapport à la zone 3, alors que les OPA ont un abattement par rapport à la zone 1 avec une problématique de passage sous le SMIC en zone 3 à résoudre).

**CFDT** nous attirons l'attention de la DRH sur le fait que caler tout le monde sur la zone 3 et de donner, par exemple une indemnité de résidence, pénalisera les OPA des zones 1 et 2 sur leur pension retraite !

Nous évoquons également le fonctionnement des CC OPA et des commissions de réforme qui ont atteint un seuil critique de fonctionnement suite aux départs des OPA qui ont mis en œuvre leur droit d'option d'intégration dans la fonction publique territoriale.

La DRH envisage un rattachement aux DIR.

Avant de se prononcer, la CFDT demande à connaître les effectifs restant par services.

D'autres pistes sont envisageables : CC OPA nationale pour tous, CC OPA nationale pour les personnels "isolés"... Le sujet doit être traité d'urgence car les commissions de réforme ne peuvent plus se tenir.

Pas de changement a priori pour les CC OPA des établissements publics.

### **Commentaire CFDT**

A ce stade, la CFDT prend note de la volonté politique du Cabinet et de la DRH d'aboutir rapidement sur ce dossier, après des années d'atermoiement, mais souhaite avoir connaissance au plus vite des propositions de l'administration concernant les évolutions envisagées, ainsi que les éléments permettant d'appréhender la situation globale des effectifs après la fin du droit d'option, etc

A suivre ...

La délégation